



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Préfet

Orléans, le 19 JAN. 2017

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Parc éolien de la société « Eoliennes du Jasmin » sur les territoires des communes de Bouesse et Buxière d'Aillac (36).

Demande d'autorisation d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

I. Contexte et présentation du projet

La société « Eoliennes du Jasmin » souhaite implanter un parc composé de 6 éoliennes, deux aérogénérateurs seront installés sur le territoire de la commune de Bouesse et quatre sur celui de Buxière d'Aillac (36). La puissance électrique maximale de ce parc est estimée à 14,4 MW pour une production annuelle envisagée de 38 700 MWh.

Le projet relève du régime prévu à l'article R.122-2 du code de l'environnement et doit, à ce titre, faire l'objet d'une étude d'impact.

Pour tous les projets soumis à étude d'impact, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement désignée par la réglementation, dite « autorité environnementale », doit donner son avis, qui est mis à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Le présent avis est rendu sur la base du dossier d'autorisation d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relatif au projet, réputé complet et définitif, et notamment de l'étude d'impact qu'il comporte accompagnée de son volet paysager et des études annexées.

II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis. De par la nature du projet, les enjeux environnementaux les plus forts s'articulent autour :

- du paysage et du patrimoine ;
- des nuisances sonores ;
- de la biodiversité.

III. Qualité de l'étude d'impact

Description du projet

Le projet de parc est bien décrit. Il disposera de 6 éoliennes d'une hauteur de mat de 120 m et de 178,5 m en bout de pale, d'un réseau de raccordement électrique souterrain propre au parc et d'un poste de livraison recouvert d'un bardage bois à partir duquel l'énergie produite sera fournie au réseau ErDF.

Le parc sera installé sur un plateau entre les vallées de l'Auzon et de la Bouzanne et celle du Creusain. Il est composé de deux groupes individualisés d'éoliennes de part et d'autre de la Route départementale n° 12. Les éoliennes sont désalignées et le parc orienté nord-sud s'étend sur une distance d'environ 1 600 m.

Le dossier présente clairement et convenablement les différents aspects du projet, notamment les caractéristiques techniques du parc. Le dossier illustre en détail les dispositifs constructifs mis en œuvre et leur phasage. Les travaux de mise en place et ceux du démantèlement sont explicités comme les modalités d'entretien et les mesures de sécurité. Les solutions de raccordement au réseau électrique sont correctement indiquées comme les capacités d'accueil des postes identifiés de jonction au réseau (Jeux des Bois à 10 km et Saint Marcel à 17 km).

Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur sur l'ensemble des différentes thématiques environnementales. La définition des aires d'études pour chaque thématique et les raisons de leur choix sont explicitées de manière attentive en préambule à l'état initial.

Le paysage et le patrimoine

La description de l'état initial dans l'étude paysagère et du patrimoine est globalement de bonne qualité. Elle a été réalisée de manière approfondie en distinguant trois échelles d'étude (aires d'étude éloignée, rapprochée et immédiate) qui sont utilisées de manière appropriée dans les analyses de perception visuelle. L'étude recense correctement les enjeux paysagers, touristiques et patrimoniaux¹ et les sites présentant une sensibilité particulière sont bien identifiés (Nohant et Gargillesse, villages où vécu George Sand ; La Châtre ; Argenton sur Creuse ; Neuvy-Saint-Sépulchre ; la boucle du Pin de la vallée de la Creuse,...).

Les sensibilités particulières des zones d'habitat au voisinage du projet sont également prises en compte de manière adéquate.

Les nuisances sonores

L'état initial acoustique est fondé sur une campagne de mesures sur 5 secteurs qui s'est déroulée du 21 au 31 mai 2014 au droit des groupes d'habitats les plus exposés et les plus proches de la zone d'implantation potentielle du projet. Il a été complété par des mesures de

¹ Les édifices patrimoniaux les plus proches du site d'implantation sont bien identifiés : il s'agit des monuments historiques inscrits Maison de maître et moulin d'Archy situés à 5,7 km sur la commune de Mounhers, du Château et de l'église Saint-Georges à Lys-Saint-Georges, des restes du château de Neuvy-Saint-Sépulchre et son église Saint-Etienne, qui elle est classée, et qui sont localisés à plus de 7 km du site du projet. Le dossier rapporte correctement l'inscription de l'église Saint-Etienne sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France.

courtes durées au niveau de 3 localisations supplémentaires. Les méthodes de mesure, les incertitudes, les paramètres influant sur la qualité de la mesure et des résultats sont correctement présentés. En l'absence de vitesses de vent supérieures à 6 m/s les émissions sonores avant projet ont été extrapolées et sont donc sujettes à caution. L'analyse indique que les émissions sonores s'accroissent avec la vitesse du vent et sont plus élevées de jour que de nuit. Elle indique, pour des vents de 3 à 8 m/s à 10 m de hauteur, des niveaux sonores nocturnes, modérés, qui sont compris entre 27,5 et 43,5 dB(A) et des niveaux diurnes entre 40,5 et 50 dB(A).

La biodiversité.

L'état initial du projet concernant les aspects faune, flore et milieux naturels est pertinent : inventaires de terrain aux périodes favorables réalisés entre février 2013 et juin 2014, caractérisation et cartographie des différents milieux naturels occupant le site, étude de la flore locale et de la faune qui pourraient être impactées par le projet. Les milieux naturels d'intérêt communautaire, d'inventaire ou bien patrimoniaux sont bien identifiés et correctement recensés dans un rayon de 10 km autour du site du projet². Les éléments de la trame verte et bleue locale identifiés au schéma régional de cohérence écologique de la région Centre-Val de Loire sont bien reconnus.

L'étude d'impact identifie correctement les habitats naturels et l'occupation du sol de la zone d'implantation prévue. Celle-ci est composée principalement de grandes cultures céréalières, de pâturage et de prairies de fauche. Des étangs et des mares, auxquels sont jointes des zones marécageuses, sont présents en bordure ou bien dans le site d'implantation. S'y trouvent des prairies humides qui sont qualifiées d'habitats déterminants ainsi que des landes d'ajoncs nains, de bruyères et de callunes considérées comme d'intérêt communautaire. De nombreuses haies pluristratifiées et plurispécifiques, accompagnées de petits boisements de chênes et de charmes complètent cette diversité des milieux. Du point de vue des espèces floristiques, l'enjeu est relativement réduit, excepté la station identifiée de 5 m² d'Œnanthe à feuilles de peucedan, espèce protégée en région Centre-Val de Loire.

Concernant l'avifaune, l'étude d'impact rapporte 103 espèces³ contactées dans l'aire d'étude rapprochée et ses alentours montrant l'intérêt certain du site et de ses abords :

- une migration diffuse est constatée au droit du site, les voies principales de migration empruntant les vallées de l'Auzon et du Creuzançais. Le site ou ses abords offrent aussi des potentialités de haltes migratoires avec l'étang de Brenne au nord, avec l'étang de la Popilière au sud, et avec le centre de stockage de déchets à environ 2 km au sud-est ;
- en période d'hivernage, l'intérêt du site se concentre, là aussi, sur les espèces aquatiques, dans les zones humides présentes en périphérie. Pour les rapaces, les grands voiliers et les limicoles (échassiers des marais), les milieux ouverts du site constituent des zones de chasse ou d'alimentation. La fréquentation du centre de déchets par la Mouette rieuse ou par le Milan royal est aussi notée ;
- en période de reproduction, outre le réseau de haies ou les zones humides qui offrent un potentiel d'accueil aux passereaux ou aux espèces aquatiques, l'intérêt du site réside dans sa fréquentation importante par des rapaces en chasse (Milan noir, Busard Saint-Martin...). Le Milan noir niche à proximité immédiate de la zone d'implantation prévue.

2 La zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique « étang de Varennes » distante de plus de 5 km est l'ensemble naturel patrimonial remarquable le plus proche du site. Le site Natura 2000 le plus proche est éloigné de plus de 10 km, il s'agit de la « vallée de la Creuse et ses affluents ».

3 94 des espèces identifiées bénéficient d'un statut de protection au niveau national et 16 d'entre-elles sont inscrites à l'annexe 1 de la Directive Européenne « oiseaux » n°79/409/CE du 2 avril 1979 dont les mesures de conservation visent à préserver leurs habitats et leurs populations. 31 de ces espèces identifiées sont vulnérables et menacées à des degrés divers, en région Centre-Val de Loire ou sur le territoire métropolitain.

Concernant les chiroptères (chauves-souris), avec au moins 14 espèces recensées, la diversité du site est assez élevée. Cependant, l'étude révèle bien des niveaux d'activité disparates, largement dominés par les pipistrelles, qui représentent environ 90 % des contacts. De plus, la répartition spatiale des espèces sur le site est bien étudiée et fait bien ressortir les zones à enjeux : terrains de chasse (deux étangs et la zone autour de la Ferme des Bouqueteaux) et axes de vol prioritaires le long des structures boisées.

Concernant la faune, l'étude ne relève pas d'enjeu particulier si ce n'est la présence de la Taupe d'Europe et du Chevreuil européen parmi les mammifères contactés. Par ailleurs, le secteur avec la présence de points d'eau, est favorable aux amphibiens⁴.

Au bilan, le dossier montre que les enjeux de biodiversité du site sont variables : ils sont considérés, à juste titre, dans l'étude d'impact pour les habitats naturels et la flore comme faibles à modérés sur l'ensemble du site d'implantation avec, cependant, ponctuellement, des stations ou des habitats où ceux-ci sont qualifiés, à juste titre, de forts. Six niveaux de sensibilité des enjeux ornithologiques ont été définis.

Il est préconisé, à juste escient, d'éviter l'implantation des éoliennes sur les zones de sensibilités forte et modérée à forte⁵. A cet égard, l'étude d'impact produit une carte de sensibilité adéquate pour l'implantation des éoliennes.

Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs importants et, si possible, y remédier

Le paysage et le patrimoine

Les impacts visuels du projet sont convenablement appréciés dans l'étude d'impact à l'aide de cartes d'influences visuelles, de coupes/élévations topographiques et de nombreux photomontages qui auraient parfois mérité d'être cadrés plus largement, notamment en hauteur, afin de rendre compte pleinement de l'impact des aérogénérateurs dans le paysage. Par ailleurs, le dossier aurait mérité d'adjoindre à ce volet paysager un plan de situation sur l'ensemble des aires d'études présentant tous les monuments et sites protégés ainsi que tous les points de vue choisis pour les photomontages permettant ainsi d'apprécier la pertinence de ces derniers.

Néanmoins, il est montré que les zones de visibilité sont prégnantes au nord-ouest du projet et, concernant les sites sensibles que celles-ci sont très réduites ou nulles. Il est également démontré que les éléments patrimoniaux, notamment les sites classés, les monuments historiques proches et le patrimoine relatif à George Sand ne sont pas affectés par des co-visibilités éventuelles, la structure bocagère et le relief exposant peu le territoire et participant à masquer les effets visuels du parc.

L'étude fait correctement part de l'impact paysager du parc éolien sur le cadre de vie des riverains où les vues depuis les villages et hameaux alentours au parc (Bouesse, Buxière-D'Aillac, Patras,...), parfois filtrées par la végétation, s'ouvrent sur les éoliennes.

A des fins d'atténuation de ces effets, l'étude d'impact propose, à juste escient, l'implantation de haies composées d'arbres de haute tige aux abords de Bouesse.

4 Plusieurs grenouilles rieuses (*Rana ridibunda*), espèce réglementée en Europe, ont été identifiées.

5 Il s'agit des zones humides, des corridors de coteaux, des voies diffuses de migration, des zones de prises d'ascendance, des zones tampon autour des nids de Milan noir, des zones de chasse et de transit des rapaces au nord du site d'implantation, des zones d'influence de 300 m autour des plans d'eau du site.

Les nuisances sonores

Les impacts sonores du projet en exploitation, notamment sur l'habitat proche, ont fait l'objet d'une étude acoustique adéquate sur la base des bruits ambiants qui permet de calculer les émergences⁶ aux emplacements les plus exposés aux émissions sonores du parc. L'étude d'impact indique des niveaux de bruits qui sont globalement estimés à 45 dB(A) et qui sont inférieurs aux seuils définis par l'arrêté⁷ du 26 août 2011. Toutefois, les modélisations montrent un risque de dépassement, modéré, des émergences réglementaires, la nuit, pour cinq secteurs d'habitat proche :

- pour Talbot les dépassements, de 1,3 à 4,1 dB(A), sont relevés pour des vitesses de vents de 3 m/s et plus ;
- les secteurs Les Patras et Les Piches pourraient être affectés par des dépassements de 0,4 à 1,6 dB(A) pour des vents de 5 à 6 m/s ;
- au voisinage du Moulin Talbot et des Minières le risque de dépassement serait de 0,2 à 0,9 dB(A) pour des vents de 4 à 5 m/s.

Aussi, l'étude d'impact propose un plan de bridage adapté, tenant compte des différentes directions et vitesses de vent pour respecter les seuils réglementaires et limiter les émergences en période nocturne. Toutefois, s'agissant d'une modélisation estimant les niveaux de bruit, l'autorité environnementale recommande, lorsque le site sera en exploitation, la mise en œuvre d'un contrôle sonométrique par un organisme de contrôle différent de celui ayant réalisé l'analyse acoustique afin de vérifier les résultats issus de l'étude.

La biodiversité

Le dossier indique que les éoliennes seront implantées sur les parcelles de grande culture de manière à épargner les habitats patrimoniaux identifiés dans l'état initial. Globalement, le pétitionnaire s'est contraint à éviter tout impact significatif sur le milieu naturel et la faune en choisissant la variante d'implantation du parc la plus adaptée, ce qui est judicieux. Les éoliennes sont ainsi implantées à distance des zones humides importantes (210 m pour la plus proche) et seule l'éolienne E4 est située à proximité (42 m) d'une haie constituant un des axes de déplacement des chiroptères. Les autres éoliennes sont à plus de 65 m des haies. Seul un linéaire de 25 mètres de haie sera détruit pour permettre le passage des engins en phase chantier. En compensation, une plantation d'une nouvelle haie arbustive, composée d'espèces indigènes, sera implantée le long du chemin élargi.

Pour réduire le risque de collision avec des rapaces, notamment avec le Milan noir, il est prévu, de manière adéquate, la mise en place d'un système d'avertissement anti-collision⁸, basé sur une détection vidéo automatisée et un effarouchement sonore sur les 4 éoliennes présentes dans la zone de chasse du Milan noir définie par l'étude d'impact (E1, E2, E4 et E6).

De même, afin de réduire tout risque d'impact sur les chiroptères, des mesures de bridage seront prises pour l'éolienne E4 quand ses pâles sont orientées en survol de la haie et pour certaines conditions⁹, ce qui est pertinent.

L'exploitant s'engage aussi à limiter l'attractivité des abords des éoliennes ainsi qu'à effectuer

- 6 L'émergence est une modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition d'un bruit particulier. La réglementation fixe, pour les installations classées, des niveaux sonores limites admissibles par le voisinage et un niveau maximal d'émergence du bruit des installations par rapport au bruit ambiant.
- 7 Arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.
- 8 Système DTBird.
- 9 Du 1^{er} avril au 20 octobre, par vent inférieur à 6,5 m/s, du coucher au lever du soleil, pour des températures supérieures à 10°C et une quantité de pluie inférieure ou égale à 2 mm/h.

un certain nombre de suivis :

- suivi de l'efficacité du système anti-collision ;
- suivi de l'avifaune nicheuse, pour évaluer les conséquences éventuelles de l'implantation du parc éolien sur le comportement des oiseaux ou sur la fréquentation du site et de ses abords ;
- mise en œuvre des suivis réglementaires de mortalité. Toutefois, si le suivi est bien décrit et cohérent pour l'avifaune, le dossier aurait mérité de détailler celui qui sera mis en place pour les chiroptères et l'autorité environnementale recommande que le suivi de mortalité des chiroptères couvre la période allant du 1^{er} juillet à mi-octobre avec deux relevés hebdomadaires.

L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 conclut de manière argumentée à l'absence d'impact du projet sur l'état de conservation du site « Vallée de la Creuse et affluents » distant d'une douzaine de km.

IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet

Phase chantier

Les incidences de la phase chantier, prévues pour une durée de 6 à 9 mois environ, sont bien décrites et prises en compte avec des mesures proportionnées et adaptées (stockage des produits polluants, des déchets de chantier, entretien des véhicules sur aire de rétention, système de surveillance automatique, ...) pour en réduire les impacts.

L'exploitant s'engage à éviter les travaux impactants pour l'avifaune sur la période allant de mi-mars à fin juillet, période qui sera étendue, dans la mesure du possible de début mars à fin août, ce qui est adapté.

Insertion du projet dans son environnement

L'ensemble du parc est situé en zone favorable au développement de l'énergie éolienne n°14 intitulée « Boischaud méridional » identifiée dans le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) arrêté le 28 juin 2012. Les sensibilités de ce secteur vis-à-vis de l'éolien sont convenablement rapportées.

Le choix du projet est convenablement justifié (acceptation et volonté locale, site favorable, potentiel éolien notable, capacité d'accueil du réseau électrique, environnement favorable, servitudes limitées).

Le projet a fait l'objet de 3 scénarios d'implantation (à 8 éoliennes en 2 groupes, 6 éoliennes en deux lignes parallèles et 6 éoliennes implantées en deux arcs) qui sont analysés selon les effets prévisibles sur les paysages et l'environnement. La configuration choisie d'une implantation de 6 aérogénérateurs selon deux arcs est correctement argumentée ; elle présente, outre l'avantage d'éloigner les éoliennes des habitations et des habitats des chiroptères, une structure plus régulière et mieux organisée, l'emprise visuelle la plus réduite ainsi qu'une inter-distance régulière.

Le dossier fait état de la motivation forte de la Communauté de communes du Val de Bouzanne de valoriser la production d'énergie renouvelable sur son territoire.

Le dossier identifie correctement l'habitat proche de la zone d'implantation prévue avec les hameaux de Brenne, du Plaix et le Boqueteau distants respectivement de 520, 850 et 930 m.

L'étude d'impact apprécie, correctement, les effets du projet avec les infrastructures existantes notamment avec les parcs éoliens projetés (parc de 10 éoliennes à Chassepain à 19 km, parc des Besses de 5 aérogénérateurs, situé à 11 km) et les lignes à haute tension. L'analyse de

l'inter-visibilité indique des perceptions très ponctuelles, en partie filtrées, d'au moins une éolienne de chaque projet et montre un impact très limité quant aux perceptions sur la Brenne, sur le site classé de la vallée de la Bouzanne et sur la vallée de la Creuse.

L'étude d'impact démontre la compatibilité du projet avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne (SDAGE) adopté le 22 décembre 2015 ainsi qu'avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) approuvé le 16 janvier 2015. A cet égard, l'implantation des éoliennes uniquement en milieu ouvert, à distance des éléments remarquables des trames verte et bleue, permet une préservation adéquate des continuités écologiques locales.

Le dossier démontre la compatibilité du projet de parc avec les cartes communales de Bouesse approuvée 17 mai 2004 et révisée le 4 juillet 2006 ainsi qu'avec celle de Buxière-d'Aillac entrée en vigueur le 4 juin 2008, les deux documents d'urbanisme permettant l'implantation des aérogénérateurs à plus de 500 m des habitations.

Gestion des déchets et démantèlement du site (le cas échéant)

Le traitement des déchets et résidus de construction est abordé avec des explications claires et complètes démontrant une bonne appréhension de la thématique. L'étude indique que les éléments et matériaux issus du démontage seront recyclés ou évacués vers une filière de traitement /élimination autorisée.

Les conditions de remise en état du site et les opérations de démantèlement prévues par le pétitionnaire sont conformes aux dispositions prévues par le code de l'environnement.

Elles prévoient le démantèlement des installations de production d'électricité et l'excavation des fondations qui seront arasées et remplacées par des terres comparables à celles en place à proximité de l'installation.

Les aires de grutage seront décaissées sur une profondeur de 0,40 m avant remise en place de terres. Les terrains ainsi remis en état pourront être restitués à un usage agricole.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont compatibles avec sa mise en culture.

V. Résumé non technique

Le résumé non technique présente le contexte et les acteurs du projet. Une synthèse succincte de la technique de production d'énergie éolienne y est incluse et bienvenue. Le projet et ses enjeux sont très convenablement restitués. Ce résumé est clair, bien structuré et présente les cartographies, les photographies et les illustrations adéquates pour faciliter la compréhension de l'étude d'impact et la connaissance du projet par le public.

VI. Étude de dangers

L'étude de dangers présentée reprend la structure et la méthode d'analyse des risques préconisés par le ministère en charge de l'environnement.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

L'étude de dangers caractérise, analyse, évalue les risques liés au projet. Elle explicite correctement la probabilité, la cinétique et la gravité des accidents potentiels liés à la présence de personnes, d'autres sites industriels, d'infrastructures (routes, ...). Les scénarii d'accidents

principaux retenus sont clairement caractérisés.

Les mesures prises pour limiter ou réduire les conséquences de ces risques sont détaillées et adaptées. Les champs d'intervention et les performances des dispositifs sont renseignés. L'étude de dangers conclut que les risques résiduels liés au fonctionnement des aérogénérateurs sont acceptables dans le site retenu.

Le résumé non technique de l'étude de dangers aborde de façon compréhensible la thématique et l'expose de manière claire et lisible pour le grand public.

VII. Conclusion

Le contenu de l'étude d'impact est dans son ensemble de bonne qualité. Cette étude fournit une évaluation satisfaisante de l'état initial de l'environnement.

Les effets du projet sont décrits de façon globalement correcte.

Les mesures envisagées pour éviter et réduire les impacts négatifs apparaissent globalement appropriées.

L'autorité environnementale recommande cependant de préciser les modalités de suivi de mortalité des chiroptères et de prévoir un contrôle acoustique après mise en service du parc.



Nacer MEDDAH

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale en fonction de leur importance vis-à-vis du projet :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	+++	Cf. corps du texte.
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	Cf. corps du texte.
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	Cf. corps du texte.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité ; prélèvements en Zone de répartition des eaux (ZRE)	L/E	+	Le dossier indique que la zone d'implantation est traversée par un cours d'eau temporaire et il prévoit adéquatement la réalisation des travaux d'aménagement en saison sèche pour éviter les risques de ruissellement.
Captage d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	+	L'étude d'impact rapporte que les périmètres de protection de captage les plus proches (captages de Maillet) sont situés à plus de 9 km de la zone d'implantation potentielle. Toutefois, il convient que le pétitionnaire prenne toute précaution pour éviter que les dispositifs d'ancrage des mats d'éoliennes entraînent une liaison entre les eaux superficielles et les eaux souterraines ou une perturbation des écoulements des eaux en profondeur risquant de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.
Énergies (consommation énergétiques, utilisation des énergies renouvelables)	E	+++	Le dossier indique que la production d'énergie renouvelable du parc est estimée à 38 700 MWh annuelle et précise que cette production évite l'émission de 15 000 t de CO ₂ si cette énergie était produite par une centrale thermique fonctionnant avec des combustibles fossiles (pétrole, charbon, ...) soit 0,85 kg de CO ₂ par kWh produit. Il est estimé dans le dossier qu'une éolienne produit en 3 à 6 mois l'énergie consommée au long de son cycle de vie (pour sa fabrication, son installation, sa maintenance et son démantèlement).
Lutte contre le changement climatique (émission de gaz à effet de serre) voire adaptation au dit changement	E	++	L'étude d'impact annonce un impact positif du projet qui évite l'utilisation d'énergie fossile carbonée et polluante sans émission de gaz à effet de serre, de poussière ou d'odeur.
Sols (pollutions)	L	+	L'étude d'impact informe que le projet nécessite un décapage du sol et un remaniement de 30 000 m ³ de terres végétales.
Air (pollutions)	NC	0	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains ...)	L	+	Le dossier indique, avec justesse, que la zone d'implantation des éoliennes est concernée : - par un aléa faible de retrait gonflement des argiles ; - par un risque d'inondation lié à l'affleurement des nappes qui est de moyen à élevé dans les vallées exposant notamment la frange ouest de la zone d'implantation, - par un secteur de sismicité faible.
Risques technologiques	L	++	L'étude d'impact recense correctement 14 installations classées pour la protection de l'environnement qui sont situées dans un rayon de 10 km autour de la zone d'implantation prévue du parc. Les risques inhérents à l'exploitation du parc éolien sont appréciés dans l'étude de danger (cf. corps du texte).
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Cf. corps du texte.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Le dossier indique un décapage du sol sur une surface de 4,2 ha (0,54 ha de fondations, 0,77 ha de chemins à créer, 2,3 ha de pistes d'accès à renforcer, 0,72 ha pour les plateformes de lavage, 0,3 ha pour les tranchées de raccordement et le poste de livraison). Il est précisé que les surfaces destinées aux plateformes de lavage et à certaines pistes d'accès pourront être remises en culture. La consommation finale cumulée de terres agricoles du parc en exploitation est estimée dans le dossier à 1,7 ha compte tenu que le rotor sera placé haut pour ne pas gêner l'activité agricole au pied des mats (le bout des pales en position basse aura une hauteur de 81 m).

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis-à-vis du projet	Commentaire st/ou bilan
Patrimoine architectural, historique	LE	++	Cf. corps du texte.
Paysages	L/E	++	Cf. corps du texte.
Odeurs	NC	0	
Émissions lumineuses	L	+	Le dossier indique que les éoliennes seront munies, au sommet de la nacelle, d'un balisage aéronautique lumineux diurne de moyenne intensité (feux à éclats blancs de 20 000 cd) et nocturne de basse intensité (feux à éclats rouges de 2 000 cd). En outre, il est précisé que ce dispositif sera complété par des feux fixes d'obstacles de basse intensité (rouges de 32 cd) installés à mi-hauteur sur le mat.
Trafic routier	L	+	L'étude d'impact indique qu'un plan adapté d'accès au site des convois exceptionnels sera défini. Elle mentionne que les conditions d'accès des engins de chantier et des camions transporteurs (378 camions pour le transport des éoliennes + 144 camions pour évacuer les déblais du parc) seront soumises à l'approbation des services de l'État avec une concertation des collectivités traversées pour identifier les contraintes locales de circulation sur le parcours des convois. Une signalétique adéquate de la présence du chantier sera mise en place.
Déplacements	L	+	Le dossier mentionne des déplacements en phase d'exploitation, limités aux visites périodiques des agents de maintenance.
Sécurité et salubrité publique	L	++	Cf. corps du texte.
Santé	L	++	Cette thématique est bien prise en compte dans l'étude d'impact, notamment, l'impact sur l'alimentation en eau potable, les incidences des émissions sonores sur l'environnement (cf. corps du texte) ainsi que les éventuels effets des basses fréquences et de l'ombre mobile portée des pales en rotation (effet stroboscopique).
Bruit	L	++	Cf. corps du texte.
Autres à préciser (archéologie, servitudes radioélectriques, lignes, aires géographiques protégées...)	L	+	Le dossier mentionne la ligne à haute tension de 90Kv Eguzon-Jeu-les-Bols qui traverse la zone d'implantation du parc (l'éolienne la plus proche en est distante de près de 180 m) ainsi que celle de 225 kV Eguzon-Mousseaux jouxtant sa frange orientale. Il précise, à juste titre, les distances réglementaires de protection qui sont prises en compte vis-à-vis de ces équipements. Les sites archéologiques dans les alentours immédiats du projet sont correctement recensés et localisés. Le dossier mentionne l'absence de site archéologique répertorié sur le site d'implantation. L'étude d'impact signale que le fonctionnement des éoliennes peut induire d'éventuelles perturbations des radiocommunications (réception TV, téléphonie mobile). En cas de brouillage constaté le pétitionnaire s'engage à mettre en place des solutions palliatives adaptées (TV) ou des mesures compensatoires (téléphonie).

* Étendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire

L : localement

NC : non concerné

ABS : absence d'information

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort

++ : fort

+ : présent mais faible

0 : pas concerné